Image not found or type unknown

Plainte pour coups et blessures ! qu'est ce qui nous attends?

Par **scheam**, le **18/09/2013** à **21:42**

Bonsoir, bonsoir, j'aurais besoin de vos lumieres =)

voici mon histoire :

nous avons emmenagés il y a quelques mois dans notre nouvel appartement, avec nos voisins tout se passait plutot pas trop mal... sauf que voila, cela fait plusieurs mois que nos relations se sont degradées! (je passe les details je pense ne pas que ce soit tres important)

un midi, notre voisin cogne (cogner tres violement) a notre porte en nous hurlant de sortir de chez nous. ce que nous faisons. Nous sommes alors accusés d'avoir colporter des rumeurs.

chronologiquement :

- il nous insulte, nous hurle dessus, s'approche de moi, limite torse collé a ma poitrine
- on se pousse lui et moi (oui oui suis une femme mais je me laisse pas faire, je le pousse de maniere a l'ecarter de ma porte d'entrée (mon enfant de 7 ans tetanisé pleurait sur le pas de la porte)
- il nous rebraille dessus a la limite de l'hysterie, je le gifle
- il me chope par le cou, me pousse contre un mur et m'etrangle, il a tellement serré que je me sentais partir
- mon conjoint arrive et le met un coup de poing au visage pour me degager de ces mains.
- le tps que je reprenne mes esprits mon voisin a jete mon conjoint par terre et la rué de coups
- j'arrive tps bien que mal degager mon voisin de maniere a faire sortir mon ami du bac a fleur
- on tombe les deux a terre
- il se releve se rejette sur mon conjoint et lui donne deux coups de tete
- je les ecarte et chacun rentre chez soi

mes questions sont : comment va se passer la suite, que risquons nous??

j'ai vraiment resumé au plus simple si besoin de plus de precisions faites le moi savoir.

je vous remercie par avance pour vos reponses

scheam

Par **victime48**, le **19/09/2013** à **02:24**

déposez une plainte soit à la gendarmerie ou au commissariat soit auprès du procureur
faites constater les traces de strangulation et autres coups par un médecin, joindre à votre plainte + photos si possible

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés